

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le lundi 18 septembre 2017, à 19 h.

Présents : M. Michel Surprenant, maire
M. Camille Solomon, conseiller
M^{me} Annie Poitras, conseillère
M. Michel Robidoux, conseiller
M^{me} Diana Shannon, conseillère
M. Gilles Côté, conseiller

Absent : M. Robert Lacombe, conseiller

Sont également présentes :

M^{me} Linda Paquette, directrice générale et secrétaire-trésorière
M^e Joanne Loyer, directrice du Service du greffe

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Moment de silence
3. Période de questions portant sur l'ordre du jour
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
6. Révision du Plan d'affectation du territoire public de Lanaudière
7. MRC de Matawinie - Programme de traitement des matières organiques par bio-méthanisation et compostage (PTMOBC) - Engagement pour le traitement des matières organiques triées à la source
8. Embauche de M. Francis Laporte - Employé remplaçant - Poste d'inspecteur en bâtiments
9. Modifications aux débitmètres - Engagement municipal
10. Modifications aux enregistreurs de débit d'eau - Engagement municipal
11. Entente de servitude de passage réelle et perpétuelle - Gestion immobilière Bernèche inc.
12. Offre d'achat Hydro-Québec - Lots 3 900 590 et 3 900 598 du cadastre du Québec
13. TECQ 2014-2018 - Production programmation de travaux révisée
14. Travaux 2^e Rang Est - Confirmation au MTMDET de fin du projet
15. Mandat Excavation Denis Desmarais - Retrait de rebuts de bois - 299, chemin de la Grande-Vallée (exécution d'ordonnance)
16. Octroi de contrat - Parallèle 54 Expert-Conseil inc. - Services professionnels (appel d'offres, estimation des coûts et surveillance des travaux) - Réfection de 15 tronçons de chemins
17. Octroi de contrat - Les Entreprises Jean Valois et Fils inc. - Déneigement et sablage - Alain, Arlequin, Giguère, Iris, des Pervenches, Ramier, des Sables, 1^{ère}, 2^e, 4^e et 5^e Avenue
18. Octroi de contrat - Les Entreprises Y.M. Enr. - Déneigement et sablage - Rue Laval, tronçons 7^e Rue Nord et 8^e Rue (municipal)
19. Octroi de contrat - Déneigement Patrick Pesant - Déneigement et sablage - des Huards, du Plateau, de la Succession, av. du Lac-Clermoustier
20. Mandat muraliste graffeur - Service des loisirs et de la culture
21. Demande de partenariat - Projet de médiation culturelle - M^{me} Manon Sabourin
22. Programme d'aide financière aux activités sportives - Adoption
23. Entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables - Autorisation de signature
24. Période de questions - Dérogations mineures
25. Demande de dérogation mineure - Lot 4 935 710 (74, chemin L-Tremblay)
26. Demande de dérogation mineure - Lot 4 748 025 (261, 1^{ère} avenue Jasper)
27. Demande de dérogation mineure - Lot 5 110 904 (avenue des Capucins)

ORDRE DU JOUR (suite)

28. Demande de lotissement - Lot 4 746 522 - Prolongement de la rue Prince
29. Abrogation avis de motion - Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 400 000 \$ - Chemin du Lac-d'Argent
30. Règlement décrétant une dépense de 1 552 934 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 400 000 \$ pour procéder aux travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent
31. Avis de motion - Déneigement et sablage 7^e Rue Nord
32. Projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la 7^e Rue Nord, désignée chemin de tolérance
33. Avis de motion - Déneigement et sablage avenues des Huards et du Plateau
34. Projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) des avenues des Huards et du Plateau, désignées chemin de tolérance
35. Avis de motion - Abris sommaires en milieux boisés
36. Premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin de permettre les abris sommaires en milieu boisé comme usage complémentaire à l'exploitation forestière
37. Avis de motion - Prescription certificat autorisation abris sommaires en milieu boisé
38. Projet de règlement modifiant le règlement administratif 427-2011 afin de prescrire un certificat d'autorisation pour les abris sommaires en milieu boisé
39. Avis de motion - Bâtiments jumelés ou groupés
40. Premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin d'optimiser le cadre réglementaire traitant des bâtiments jumelés ou groupés et d'harmoniser les règles inscrites à la grille des spécifications de la zone URB-8
41. Avis de motion - Bâtiments jumelés ou groupés - Règlement de construction 426-2011
42. Projet de règlement modifiant le règlement de construction 426-2011 afin d'optimiser le cadre réglementaire traitant des bâtiments de structure jumelés ou groupés
43. Libération de retenue contractuelle - Sintra inc. - Travaux 2^e Rang Est
44. Libération de retenue contractuelle - Sintra inc. - Réfection tronçons de rues
45. Borne de recharge rapide - Proposition MRC de Matawinie
46. Adoption des comptes fournisseurs
47. Dépôt de l'état des activités financières
48. Dépôt des états financiers comparatifs 2016-2017 (31 août 2017)
49. Le maire vous informe
50. Période de questions
51. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h par le maire, M. Michel Surprenant.

2. Moment de silence

La séance débute par un moment de silence.

3. Période de questions portant sur l'ordre du jour

4. Adoption de l'ordre du jour

2017-272

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que l'ordre du jour de cette séance soit adopté, tel que modifié par l'ajout du point numéro 45.

5. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

2017-273

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 août 2017 et des ouvertures de soumissions des 15 et 18 septembre 2017, tels que rédigés.

6. Révision du Plan d'affectation du territoire public de Lanaudière

ATTENDU QUE la MRC de Matawinie procède à une révision du Plan d'aménagement intégré des terres publiques intramunicipales dont elle a obtenu une délégation de gestion;

ATTENDU QUE le Plan d'aménagement intégré est défini dans la convention de gestion territoriale du 21 mars 2012 comme « la détermination des usages du territoire dont la gestion est déléguée »;

ATTENDU QUE l'affectation du territoire de Lanaudière est définie dans le Plan d'affectation du territoire public de Lanaudière, qui a été approuvé le 28 octobre 2015 par le gouvernement du Québec, sous le décret 941-2015 et que ce Plan d'affectation du territoire public a prépondérance sur toute planification régionale comme le Plan d'aménagement intégré des TPI et le schéma d'aménagement de la MRC;

ATTENDU QUE le Plan d'affectation du territoire public de Lanaudière prévoit un suivi biennal à l'article 5.2 et prévoit en outre, en 5.3, que des mises à jour puissent être effectuées au besoin, en présence d'un générateur de changement important ou à la suite du cumul de générateurs moins importants, mais globalement significatifs;

ATTENDU QUE des changements importants sont survenus depuis le 28 octobre 2015, justifiant une mise à jour de l'affectation de certains territoires, dont le versant lanaudois du Mont Kaaikop, le parc régional de la Forêt Ouareau et une partie des terres publiques intramunicipales de Chertsey.

POUR CES MOTIFS,

2017-274

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement de déposer, auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, une demande de révision du Plan d'affectation du territoire public de Lanaudière, telle qu'exposée au document intitulé « Demande de révision du PATP de Lanaudière », dont copie est jointe en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

7. MRC de Matawinie - Programme de traitement des matières organiques par bio-méthanisation et compostage (PTMOBC) - Engagement pour le traitement des matières organiques triées à la source

ATTENDU l'information qui a été transmise aux membres du conseil de la MRC de Matawinie concernant le traitement des matières organiques au centre de compostage de la Régie intermunicipale de traitement des déchets de Matawinie (RITDM) à Chertsey.

7. MRC de Matawinie - Programme de traitement des matières organiques par bio-méthanisation et compostage (PTMOBC) - Engagement pour le traitement des matières organiques triées à la source (suite)

POUR CE MOTIF,

2017-275

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement que, sur la base de la compréhension des éléments essentiels de l'accord, la municipalité de Chertsey conclut avec la RITDM une entente d'une durée de cinq (5) ans, renouvelable, visant à diriger vers le centre de compostage de la RITDM, à Chertsey, toutes les matières organiques triées à la source, dont la collecte est sous la responsabilité de la municipalité, sous condition que le nouveau centre de compostage de Chertsey soit opérationnel.

8. Embauche de M. Francis Laporte - Employé remplaçant - Poste d'inspecteur en bâtiments

2017-276

Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement d'entériner l'embauche de M. Francis Laporte à titre d'inspecteur en bâtiments, avec le statut d'employé remplaçant, sujet aux dispositions prévues à l'article 4.03 de la convention collective de travail. La date d'entrée en fonction comme employé remplaçant est le 28 août 2017.

9. Modifications aux débitmètres - Engagement municipal

ATTENDU la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable et les responsabilités municipales qui en découlent, quant aux objectifs de réduction du taux de fuites pour l'ensemble du réseau de distribution de la municipalité;

ATTENDU QUE les équipements de la municipalité doivent produire des résultats fiables quant au bilan de l'usage de l'eau et de l'eau distribuée;

ATTENDU la conclusion de la firme Nordikeau dans son rapport daté de juillet 2017, concernant la vérification de l'erreur de mesure des débitmètres à l'eau distribuée à la station village, qui est supérieure à 5 %. 5 % étant la valeur maximale permise par le MAMOT.

POUR CES MOTIFS,

2017-277

il est proposé par M^{me} Annie Poitras, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement de confirmer l'engagement de la municipalité de Chertsey à apporter toutes les modifications nécessaires qui s'imposent aux débitmètres, et ce, au plus tard le 31 mars 2018, afin de s'assurer de leur bon fonctionnement.

10. Modifications aux enregistreurs de débit d'eau - Engagement municipal

ATTENDU la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable et les responsabilités municipales qui en découlent, quant aux objectifs de réduction du taux de fuites pour l'ensemble du réseau de distribution de la municipalité;

ATTENDU QUE les équipements de la municipalité doivent produire des résultats fiables quant au bilan de l'usage de l'eau et de l'eau distribuée.

ATTENDU l'obligation de compiler les résultats du volume d'eau distribué à la station village par un enregistreur de données qui s'avère défectueux.

10. Modification aux enregistreurs de débit d'eau (suite)

POUR CES MOTIFS,

2017-278

il est proposé par M^{me} Annie Poitras, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement de confirmer l'engagement de la municipalité de Chertsey à apporter toutes les modifications nécessaires qui s'imposent aux enregistreurs de débit d'eau, et ce, au plus tard le 31 mars 2018, afin de respecter les obligations imposées par le MAMOT.

11. Entente de servitude de passage réelle et perpétuelle - Gestion immobilière Bernèche inc.

ATTENDU la Politique environnementale de la municipalité, adoptée en mai 2013, favorisant notamment le maintien des attraits environnementaux de son territoire, dont son patrimoine naturel;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite entreprendre les démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) afin d'obtenir la cession ou l'utilisation du territoire public, constitué principalement du lot 3 900 616 du cadastre du Québec ou de tout autre lot si nécessaire, pour favoriser l'accès aux citoyens de Chertsey à la rivière Ouareau;

ATTENDU QUE l'article 14.2, alinéa 1, du Code municipal du Québec (RLRQ chapitre C-27-1) octroie le pouvoir à la municipalité d'acquérir toute terre du domaine de l'État;

ATTENDU QU' un chemin d'une largeur de 50 pieds est déjà érigé sur la propriété de Gestion immobilière Bernèche inc. et que sa construction sera érigée jusqu'au terrain du gouvernement du Québec bornant la rivière Ouareau;

ATTENDU QUE Gestion immobilière Bernèche inc. s'engage à établir une servitude réelle et perpétuelle de passage en faveur de la municipalité, afin que celle-ci puisse offrir à ses citoyens l'accès à la rivière Ouareau, conditionnellement à l'obtention, par la municipalité, de la cession ou du droit d'utilisation de la terre publique.

POUR CES MOTIFS,

2017-279

il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement de conclure l'entente entre la municipalité de Chertsey et Gestion immobilière Bernèche inc, visant l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle contre la propriété de Gestion immobilière Bernèche inc, selon les conditions de l'entente dont copie est jointe en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

La directrice générale, M^{me} Linda Paquette et le maire, M. Michel Surprenant, sont autorisés à représenter la municipalité de Chertsey pour signer ladite entente et y donner plein effet.

12. Offre d'achat Hydro-Québec - Lots 3 900 590 et 3 900 598 du cadastre du Québec

ATTENDU QU' Hydro-Québec a procédé à la mise en vente des lots 3 900 590 et 3 900 598, lots situés de part et d'autre de la rivière Ouareau sur le territoire de la municipalité de Chertsey;

ATTENDU QU' Hydro-Québec a fait parvenir à la municipalité une proposition d'offre d'achat desdits lots, proposition valide jusqu'au 31 décembre 2017;

ATTENDU QU' après visite des lieux, la municipalité a conclu que la topographie desdits lots, et tout particulièrement ses escarpements, ne permettraient pas d'offrir aux citoyens de Chertsey une aire municipale de villégiature facile d'accès et l'aménagement d'infrastructures conviviales et abordables.

POUR CES MOTIFS,

2017-280

il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M^{me} Annie Poitras et résolu unanimement que la municipalité de Chertsey se désiste de l'offre d'achat d'Hydro-Québec du 9 août 2017 et en informe Hydro-Québec.

13. TECQ 2014-2018 - Production programmation de travaux révisée

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

POUR CES MOTIFS,

2017-281

il est proposé par M^{me} Annie Poitras, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

13. TECQ 2014-2018 - Production programmation de travaux révisée (suite)

- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- la municipalité atteste, par la présente résolution, que le bilan de la programmation de travaux décrite au formulaire du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars 2018.

14. Travaux 2^e Rang Est - Confirmation au MTMDET de fin du projet

ATTENDU QU' en conformité avec l'article 5.9 de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de travaux d'amélioration en vertu du Programme Réhabilitation du réseau routier local - Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (projet travaux de réfection du 2^e Rang Est), la municipalité doit notamment confirmer au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, la fin du projet;

ATTENDU l'émission du certificat de fin des ouvrages du 15 septembre 2017 de M. Jessee Tremblay, ing. MBA, de la firme Les Consultants S.M. inc., pour l'exécution des travaux de réfection.

POUR CES MOTIFS,

2017-282

il est proposé par M^{me} Annie Poitras, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement de confirmer au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports la fin du projet, relativement aux travaux de réfection du 2^e Rang Est, tel qu'en fait foi l'attestation de M. Jessee Tremblay, ing. MBA, de la firme Les Consultants S.M. inc., dans la correspondance du 15 septembre 2017.

15. Mandat Excavation Denis Desmarais - Retrait de rebuts de bois - 299, chemin de la Grande-Vallée (exécution d'ordonnance)

2017-283

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement d'entériner l'octroi du mandat à l'entreprise Excavation Denis Desmarais inc. pour les travaux relatifs au retrait de rebuts de bois et de palettes de bois au 299, chemin de la Grande-Vallée à Chertsey, au coût de 4 500 \$ (taxes en sus), selon les termes et conditions de la soumission en date du 21 août 2017. Ces travaux ont été réalisés conformément à l'exécution d'ordonnance rendue par la Cour supérieure de Joliette en date du 27 avril 2017, portant le numéro 705-17-007394-172.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

16. Octroi de contrat - Parallèle 54 Expert-Conseil inc. - Services professionnels (appel d'offres, estimation des coûts et surveillance des travaux) - Réfection de tronçons de chemins

2017-284

À la suite de l'ouverture de soumissions du 18 septembre 2017, ainsi que de l'étude des documents de l'appel d'offres 2017-010 effectuée par le comité de sélection, il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M^{me} Annie Poitras et résolu unanimement de confier à la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc. le contrat pour la rédaction d'un appel d'offres, l'estimation des coûts et la surveillance des travaux, concernant la réfection de divers tronçons de rue sur le territoire de la municipalité, pour un montant de 45 990 \$ (taxes incluses), aux termes et conditions spécifiés à la soumission.

Il est précisé que cet octroi de contrat, quant à la surveillance des travaux, est conditionnel à l'acceptation de la demande d'aide financière formulée par la municipalité au niveau des programmes de subvention du PIIRL (Programme d'Intervention en Infrastructures Routières Locales) et du PAARRM (Programme d'Aide à l'Amélioration du Réseau Routier Municipal), Volets I et II, ainsi qu'à l'acceptation des règlements d'emprunt.

Une partie de cette somme proviendrait d'une aide financière (subvention) du PIIRL dans le cadre (Programme d'Intervention en Infrastructures Routière Local) et du PAARRM (Programme d'Aide à l'Amélioration du Réseau Routier Municipal), Volets I et II, encaissable sur dix (10) ans et financer sur la même période par un règlement d'emprunt. Une autre partie de cette somme est disponible au fonds général de la municipalité, au poste « Fonds spécial réseau routier ».

Les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entreprise et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.

17. Octroi de contrat - Les Entreprises Jean Valois et Fils inc - Déneigement et sablage - Alain, Arlequin, Giguère, Iris, des Pervenches, Ramier, des Sables, 1^{ère}, 2^e, 4^e et 5^e Avenue

2017-285

Il est proposé par M^{me} Annie Poitras, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que les travaux de déneigement et de sablage des rues Alain, Arlequin, Giguère, Iris, des Pervenches, Ramier, des Sables, 1^{ère}, 2^e, 4^e et 5^e avenue (secteur 01), appel d'offres 2017-011, soient effectués par la compagnie Les Entreprises Jean Valois et fils inc., au montant de 18 281,03 \$ (taxes incluses), pour la saison 2017-2018, soit du 15 octobre 2017 au 15 avril 2018.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

18. Octroi de contrat - Les Entreprises Y.M. enr. - Déneigement et sablage - Rue Laval, tronçons 7^e Rue Nord (chemin de tolérance) et 8^e Rue (municipal)

2017-286

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M^{me} Annie Poitras et résolu unanimement que les travaux de déneigement et de sablage de la rue Laval et des tronçons de la 7^e Rue Nord (chemin de tolérance) et 8^e Rue (municipal) (secteur 02), appel d'offres 2017-012, soient effectués par la compagnie Les Entreprises Y.M. enr., au montant total de 3 966,64 \$ (taxes incluses), pour la saison 2017-2018, soit du 15 octobre 2017 au 15 avril 2018. Le déneigement du parc à bacs, effectué sur demande, est au prix unitaire de 50 \$ (plus taxes).

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

En ce qui concerne la 7^e Rue Nord (chemin de tolérance), l'octroi du contrat est conditionnel à l'acceptation des travaux par **la majorité** des propriétaires concernés et, le cas échéant, fera l'objet d'une imposition de taxe spéciale.

2017-09-18

19. Octroi de contrat - Déneigement Patrick Pesant - Déneigement et sablage - av. des Huards (chemin de tolérance), av. du Plateau (chemin de tolérance), de la Succession, av. du Lac-Clermoustier

2017-287

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement que les travaux de déneigement et de sablage de l'avenue des Huards (chemin de tolérance), l'avenue du Plateau (chemin de tolérance), rue de la Succession et de l'avenue du Lac-Clermoustier (secteur 03), appel d'offres 2017-013, soient effectués par la compagnie Déneigement Patrick Pesant, au montant de 4 868,35 \$ (taxes incluses), pour la saison 2017-2018, soit du 15 octobre 2017 au 15 avril 2018.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

En ce qui concerne l'avenue des Huards (chemin de tolérance) et l'avenue du Plateau (chemin de tolérance), le contrat est conditionnel à l'acceptation des travaux par **la majorité** des propriétaires concernés et, le cas échéant, fera l'objet d'une imposition de taxe spéciale.

20. Mandat muraliste graffeur - Service des loisirs et de la culture

2017-288

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement d'octroyer un mandat à M. Hugo Landreville, muraliste graffeur, afin de réaliser, pour les jeunes de la municipalité de Chertsey, un atelier de graffitis et la réalisation de graffitis muraux sur la bande de la patinoire municipale, au coût de 1 500 \$ (plus taxes si applicables), selon les termes et conditions de la soumission produite en date du 10 août 2017, dont copie est jointe en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

21. Demande de partenariat - Projet de médiation culturelle - M^{me} Manon Sabourin

ATTENDU la Politique culturelle de la municipalité de Chertsey et son plan d'actions adoptés aux termes des résolutions 2015-308, 2016-009 et 2017-049;

ATTENDU les ressources consacrées par la municipalité, qu'elles soient humaines ou financières, afin de contribuer au rayonnement de projets culturels et de ses artistes;

ATTENDU l'octroi d'une enveloppe budgétaire dédiée par le Conseil des arts et des lettres du Québec (ci-après appelé CALQ) pour la région de Lanaudière afin de soutenir des projets culturels;

ATTENDU le projet de médiation culturelle que souhaite présenter l'artiste en arts visuels, M^{me} Manon Sabourin, le 24 novembre 2017 auprès du CALQ pour l'obtention d'une bourse de 20 000 \$;

ATTENDU QU' afin de répondre aux conditions d'admissibilité de sa demande, M^{me} Sabourin doit obtenir la participation de partenaires au projet pour des ressources en nature, telles que prêt de locaux et d'équipements, ressources humaines, documents promotionnels et conseils techniques, etc;

21. Demande de partenariat - Projet de médiation culturelle - M^{me} Manon Sabourin (suite)

ATTENDU QUE M^{me} Sabourin sollicite en ce sens la participation de la municipalité de Chertsey au projet pour une valeur de 3 800 \$;

ATTENDU QUE ce projet de médiation culturelle mobilisera et impliquera différents groupes communautaires de Chertsey.

POUR CES MOTIFS,

2017-289

il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement de soutenir ce projet culturel par la participation de la municipalité, soit comme prêt de salles, prêt de panneaux, envoi de communiqués de presse, temps de ressources humaines et autre soutien technique, pour une valeur maximale de 3 800 \$. Cette participation est conditionnelle à l'aide financière du Conseil des Arts et des Lettres octroyée au projet de M^{me} Sabourin.

22. Programme d'aide financière aux activités sportives - Adoption

2017-290

Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement que la municipalité adopte le « Programme d'aide financière aux activités sportives » destiné aux domiciliés de la municipalité de Chertsey âgés de 0 à 17 et a pour objectifs, entre autres, de favoriser l'accessibilité aux diverses activités sportives qui ne sont pas offertes à Chertsey, en allégeant les coûts reliés à ces activités et pallier au manque d'infrastructures locales. Copie du Programme est jointe en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Les sommes allouées par ce programme d'aide sont disponibles à même le fonds général de la municipalité.

23. Entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables - Autorisation de signature

2017-291

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M^{me} Annie Poitras et résolu unanimement d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer l'entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables.

La directrice du Service des loisirs et de la culture est également nommée pour compléter le consentement à une vérification, secteur vulnérable et attester avoir vérifié l'identité pour chaque candidat. La directrice générale et secrétaire-trésorière, ainsi que le directeur général adjoint, sont nommés à titre de substituts pour compléter le consentement à une vérification, secteur vulnérable et attester avoir vérifié l'identité pour chaque candidat. Les résultats seront transmis à la municipalité.

24. Période de questions - Dérogations mineures

25. Demande de dérogation mineure - Lot 4 935 710 (74, chemin L-Tremblay)

- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour un immeuble situé au 74, chemin L.-Tremblay, lac Paré, constitué du lot 4 935 710, concernant l'empiètement d'une partie du bâtiment principal (garage attenant) dans la marge latérale gauche et la marge arrière;
- ATTENDU QUE la construction du bâtiment principal et du garage attenant était assujettie aux marges d'implantation prescrites dans le Règlement de zonage n° 292 en vigueur au moment de sa construction vers les années 1980;
- ATTENDU QUE le garage attenant empiète de 1,43 mètre dans la marge latérale gauche et de 5,02 mètres dans la marge arrière;
- ATTENDU QUE le garage attenant se situe à 1,61 mètre de la ligne de lot latérale gauche, alors que la marge applicable en vertu du Règlement de zonage n° 292 en vigueur au moment approximatif de sa construction était de 3,04 mètres (10 pieds);
- ATTENDU QUE le garage attenant se situe à 1,07 mètre de la ligne de lot arrière, alors que la marge applicable en vertu du Règlement de zonage n° 292 en vigueur au moment approximatif de sa construction était de 6,09 mètres (20 pieds);
- ATTENDU QUE la dérogation semble majeure plutôt que mineure de par l'ampleur de l'empiètement dans les deux marges du garage attenant;
- ATTENDU QUE la construction du garage daterait, sous toute réserve, de la construction du bâtiment principal en 1982;
- ATTENDU QUE l'information relative à l'année de construction du garage attenant n'a pu être vérifiée, étant donné que le permis de construction du bâtiment principal a été probablement détruit lors de l'incendie de l'hôtel de ville en 1986;
- ATTENDU QUE la non-conformité relative à l'empiètement du garage attenant a été relevée suite à la production d'un nouveau certificat de localisation en 2017;
- ATTENDU QUE le refus de la demande causerait un préjudice sérieux aux demandeurs, car ils auraient à démolir les parties du garage attenant non conformes;
- ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

POUR CES MOTIFS,

2017-292

il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement que suite à une modification d'un projet de règlement relié aux dossiers antérieurs à 1986, le conseil **reporte la décision** à une date ultérieure, pour la propriété située au 74, chemin L.-Tremblay, sur le lot 4 935 710 du cadastre du Québec.

26. Demande de dérogation mineure - Lot 4 748 025 (261, 1^{ère} avenue Jasper)

- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure concernant l'empiètement d'une partie du garage détaché dans la marge avant de 7,5 mètres et concernant l'empiètement d'une partie de la remise détachée dans la marge arrière;
- ATTENDU QUE la remise détachée empiète de 6,08 mètres dans la marge arrière de 7 mètres;
- ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure pour ladite remise est non recevable, car aucun permis de construction pour ce bâtiment n'a été retrouvé dans nos dossiers;
- ATTENDU QUE la construction du garage détaché était assujettie aux marges d'implantation prescrites dans la grille de spécifications de la zone CR-8 applicables en vertu du Règlement de zonage n° 014-92 en vigueur au moment de sa construction en 2002;
- ATTENDU QUE le garage détaché empiète de 0,82 mètre dans la marge avant de 7,5 mètres;
- ATTENDU QUE le garage détaché se situe à 6,68 mètres de la ligne de lot avant, alors que la marge applicable était de 7,5 mètres;
- ATTENDU QUE la construction du garage a fait l'objet d'un permis de construction en 2002;
- ATTENDU QUE les travaux de construction du garage détaché semblent avoir été réalisés de bonne foi;
- ATTENDU QU' un refus de la demande risquerait de faire perdurer la non-conformité et nuire au propriétaire actuel advenant une mise en vente de la propriété;
- ATTENDU QU' un refus de la demande causerait un préjudice sérieux au demandeur, car il aurait à déplacer ou démolir le garage;
- ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

POUR CES MOTIFS,

2017-293

il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil **accepte** la demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 261, 1^{ère} avenue Jasper, constituée du lot 4 748 025 du cadastre du Québec, en ce qui a trait à l'empiètement de 0,82 mètre d'une partie du garage détaché dans la marge avant de 7,5 mètres, le tout **à condition que** la remise détachée, située dans la partie nord de la cour arrière et implantée à 0,92 mètre de la ligne de lot arrière, soit déplacée à 1,20 mètre minimum de cette même ligne ou démolie.

27. Demande de dérogation mineure - Lot 5 110 904 (avenue des Capucins)

- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure concernant la construction d'un bâtiment principal d'une largeur de la façade inférieure de 0,81 mètre au minimum prescrit;
- ATTENDU QUE la construction du bâtiment principal est assujettie aux marges d'implantation prescrites dans la grille de spécifications de la zone RS-41 applicables en vertu du Règlement de zonage n° 424-2011 présentement en vigueur;
- ATTENDU QUE la largeur minimale de la façade du bâtiment principal doit être de neuf mètres (9 m);
- ATTENDU QUE la construction en usine du modèle préfabriqué du bâtiment avec une façade de 8,19 mètres est amorcée depuis fin juin 2017;
- ATTENDU QUE la révision des plans d'implantation et des plans de construction, ainsi que la reconstruction du bâtiment principal selon les normes, engendreraient des coûts importants et des délais supplémentaires à la requérante;
- ATTENDU QUE la différence entre la largeur projetée du bâtiment principal et la norme minimale prescrite au règlement de zonage représente un manque à gagner de 9 %;
- ATTENDU QUE la non-conformité relative à la largeur projetée du bâtiment principal a été constatée suite à l'analyse de la demande de permis de construction;
- ATTENDU QU' un refus de la demande risquerait de nuire à la réalisation du projet;
- ATTENDU QU' un refus de la demande causerait un préjudice sérieux à la requérante, car cette dernière aurait à redessiner les plans d'implantation du bâtiment principal par l'arpenteur-géomètre et les plans de construction du bâtiment principal;
- ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

POUR CES MOTIFS,

2017-294

il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil **accepte** la demande de dérogation mineure concernant la propriété située sur le lot 5 110 904, sur l'avenue des Capucins, en ce qui a trait à la construction d'un bâtiment principal d'une largeur de façade de 8,19 mètres, soit 0,81 mètre de moins que le minimum prescrit de neuf mètres (9 m), tel que stipulé dans la grille de spécifications de la zone RS-41 (secteur du lac Godon).

28. Demande de lotissement - Lot 4 746 522 - Prolongement de la rue Prince

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de permis de lotissement concernant le prolongement de la rue Prince de 345,96 mètres de longueur et 15,62 mètres de largeur;

ATTENDU la création de 14 lots distincts à construire et d'un chemin projeté;

ATTENDU QU' aux termes de l'article 1.5.1, Chapitre premier, Titre V du Règlement sur le lotissement 425-2011, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, qu'il cède à la municipalité dix pour cent (10 %) du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc;

ATTENDU QU' au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à dix pour cent (10 %) de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan;

ATTENDU QU' aux termes de l'article 2.1.1 du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme no 420-2011, le comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction, et de faire rapport au conseil de ses observations et recommandations;

ATTENDU QU' après analyse de la demande, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de percevoir une contribution aux fins de parc en argent, et ce, pour tous les lots projetés figurant au plan projet de lotissement.

POUR CES MOTIFS,

2017-295

il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil **accepte** le présent projet de lotissement et que la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels soit acquittée par le requérant sous forme de versement à la Municipalité d'une somme d'argent représentant 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale, en vertu de l'article 1.5.1 du Titre V du Règlement de lotissement 425-2011. Le jour de la réception par courriel du projet de lotissement le 17 août 2017, le montant à verser s'élevait à 2 450 \$ calculé selon la valeur du terrain, soit 24 500 \$, inscrite dans le rôle d'évaluation triennal (2017-2019) en vigueur.

29. Abrogation avis de motion - Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 400 000 \$ - Chemin du Lac-d'Argent

2017-296

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement d'abroger l'avis de motion donné par M. Michel Robidoux, à la séance extraordinaire du conseil qui s'est tenue le 10 juillet 2017 (19 h 15), à l'effet qu'il soit présenté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant un emprunt pour financer l'aide financière accordée en vertu du programme Réhabilitation du réseau routier local (RRRL) - Volet Redressement des infrastructures routières locales, pour la réfection du chemin du Lac-d'Argent, au montant qui sera octroyé et encaissable sur une période de dix (10 ans).

30. Règlement 521-2017

Règlement décrétant une dépense de 1 552 934 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 400 000 \$ pour procéder aux travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent

ATTENDU QU' une demande d'aide financière a été présentée par la municipalité au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), le 2 novembre 2016, pour procéder à la réfection du chemin du Lac-d'Argent incluant la réhabilitation de six (6) ponceaux et que celle-ci a été jugée admissible;

ATTENDU QUE l'aide financière serait versée annuellement par le MTMDET sur une période de dix (10) ans;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 1 400 000 \$, somme remboursable sur une période de dix (10) ans;

ATTENDU QUE le conseil municipal affectera à la dépense un montant de 152 934 \$ provenant de son fonds général;

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'application de l'article 445 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2017.

ATTENDU QU' un projet de règlement a été présenté à la séance du conseil municipal du 21 août 2017, aux termes de la résolution 2017-267 et qu'il est modifié par le présent règlement pour fins de précisions, à la suite des recommandations émises par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT).

POUR CES MOTIFS,

2017-297

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 521-2017 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce présent, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

30. Règlement 521-2017 (suite)

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 552 934 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert à l'estimation détaillée faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 400 000 \$ sur une période de dix (10) ans.

De plus, le conseil affecte à la dépense un montant de 152 934 \$ provenant de son fonds général.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Directrice du Service de greffe

Maire

31. Avis de motion - Déneigement et sablage 7^e Rue Nord

Avis de motion est donné par M. Michel Robidoux à l'effet qu'il soit présenté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la 7^e Rue Nord, désignée chemin de tolérance, pour la saison 2017-2018, soit du 15 octobre 2017 au 15 avril 2018.

32. Projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la 7^e Rue Nord, désignée chemin de tolérance

2017-298

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M^{me} Annie Poitras et résolu unanimement que le conseil accepte, tel que présenté, le projet de règlement ci-après intitulé « Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la 7^e Rue Nord, désignée chemin de tolérance »

PROJET

ATTENDU QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1) stipule que la municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

ATTENDU la demande de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien de la 7^e Rue Nord, dont la liste est incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU la soumission au montant total de 1 900 \$ (plus taxes) pour un an, soit du 15 octobre 2017 au 15 avril 2018, laquelle est incluse en annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 18 septembre 2017.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le conseil autorise l'exécution de travaux consistant dans le déneigement et le sablage de la 7^e Rue Nord, désignée chemin de tolérance, au prix de 1 900 \$ (plus taxes) pour un an, soit du 15 octobre 2017 au 15 avril 2018, le tout tel qu'il appert à la soumission de Les Entreprises Y.M. enr en date du 12 septembre 2017, incluse comme annexe B au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Pour pourvoir au remboursement annuel du coût réel des travaux décrétés à l'article 2, il est exigé et il sera prélevée, de chaque propriétaire d'un bâtiment bénéficiant du service, situé en bordure des chemins concernés identifiés sur l'extrait du rôle d'évaluation inclus à l'annexe A du présent règlement, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi en divisant le coût réel des travaux par le nombre de bâtiments dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

33. Avis de motion - Déneigement et sablage avenues des Huards et du Plateau

Avis de motion est donné par M^{me} Diana Shannon à l'effet qu'il soit présenté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) des avenues des Huards et du Plateau, désignées chemins de tolérance, pour la saison 2017-2018, soit du 15 octobre 2017 au 15 avril 2018.

34. Projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) des avenues des Huards et du Plateau, désignées chemin de tolérance

2017-299

Il est proposé par M^{me} Annie Poitras, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement que le conseil accepte, tel que présenté, le projet de règlement ci-après intitulé « Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) des avenues des Huards et du Plateau, désignées chemins de tolérance »

PROJET

ATTENDU QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C-47.1) stipule que la municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

ATTENDU la demande de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien des avenues des Huards et du Plateau, dont la liste est incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU la soumission au montant total de 2 609,27 \$ (plus taxes) pour un an, soit du 15 octobre 2017 au 15 avril 2018;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 18 septembre 2017.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le conseil autorise l'exécution de travaux consistant dans le déneigement et le sablage des avenues des Huards et du Plateau, désignées chemins de tolérance, au prix de 2 609,27 \$ (plus taxes) pour la période du 15 octobre 2017 au 15 avril 2018, le tout tel qu'il appert à la soumission de l'entreprise Déneigement Patrick Pesant., en date du 14 septembre 2017, incluse comme annexe B au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Pour pourvoir au remboursement annuel du coût réel des travaux décrétés à l'article 2, il est exigé et il sera prélevée, de chaque propriétaire d'un bâtiment bénéficiant du service, situé en bordure des chemins concernés identifiés sur l'extrait du rôle d'évaluation inclus à l'annexe A du présent règlement, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi en divisant le coût réel des travaux par le nombre de bâtiments dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

34. Projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) des avenues des Huards et du Plateau, désignées chemin de tolérance (suite)

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

35. Avis de motion - Abris sommaires en milieux boisés

Avis de motion est donné par M. Gilles Côté à l'effet qu'il soit présenté, à une séance subséquente du conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin de permettre les abris sommaires en milieu boisé comme usage complémentaire à l'exploitation forestière.

36. Premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin de permettre les abris sommaires en milieu boisé comme usage complémentaire à l'exploitation forestière

2017-300

Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement que le conseil accepte, tel que présenté, le premier projet de règlement ci-après intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin de permettre les abris sommaires en milieu boisé comme usage complémentaire à l'exploitation forestière ».

PROJET

ATTENDU que le conseil de la municipalité juge souhaitable et dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens d'apporter certaines modifications au règlement de zonage;

ATTENDU que la demande de modification respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'autoriser cet usage pour une plus grande utilisation de la forêt;

ATTENDU QU'avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 18 septembre 2017 et que le règlement sera soumis à la consultation publique le 21 novembre 2017 à 19 h.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le règlement de zonage 424-2011 est modifié au titre VI, chapitre 2, par l'ajout de l'article 2.2 qui s'écrit comme suit :

ARTICLE 2.2 BÂTIMENTS ACCESSOIRES À L'EXPLOITATION FORESTIÈRE

Article 2.2.1 Abri sommaire en milieu boisé.

ARTICLE 2.2.1.1 ZONE AUTORISÉE

Les abris sommaires en milieu boisé sont complémentaires à l'exploitation forestière; ils doivent respecter les conditions suivantes :

36. Premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin de permettre les abris sommaires en milieu boisé comme usage complémentaire à l'exploitation forestière (suite)

- a) Un seul abri peut être construit par propriété;
- b) La superficie maximale de l'abri est de 20 mètres carrés;
- c) L'abri ne doit pas être pourvu d'eau courante ou d'électricité;
- d) L'abri doit être pourvu d'un seul plancher;
- e) La hauteur maximale d'un abri est de 6 mètres.

ARTICLE 2.2.1.2 SUPERFICIE MINIMALE DU TERRAIN

Un abri sommaire peut être construit sur une propriété d'au moins 10 hectares.

ARTICLE 2.2.1.3 MARGES PARTICULIÈRES

L'abri doit être implanté à au moins 100 mètres d'un chemin public ou privé et doit être à une distance minimale de 45 mètres de toute ligne de propriété.

ARTICLE 3

L'annexe A du règlement de zonage 424-2011 est modifiée par l'ajout, au sous-groupe exploitation forestière, du groupe 70 000, de l'usage 71 004 abri sommaire en milieu boisé.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

37. Avis de motion - Prescription certificat autorisation abris sommaires en milieu boisé

Avis de motion est donné par M. Gilles Côté à l'effet qu'il soit présenté, à une séance subséquente du conseil, un règlement modifiant le règlement administratif 427-2011 afin de prescrire un certificat d'autorisation pour les abris sommaires en milieu boisé.

38. Projet de règlement modifiant le règlement administratif 427-2011 afin de prescrire un certificat d'autorisation pour les abris sommaires en milieu boisé

2017-301

Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement que le conseil accepte, tel que présenté, le projet de règlement ci-après intitulé « Règlement modifiant le règlement administratif 427-2011 afin de prescrire un certificat d'autorisation pour les abris sommaires en milieu boisé ».

PROJET

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité juge souhaitable et dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens d'apporter certaines modifications au règlement de zonage;

ATTENDU QUE la demande de modification respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'autoriser cet usage pour une plus grande utilisation de la forêt;

ATTENDU QU' avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 18 septembre 2017 et que le règlement sera soumis à la consultation publique le 21 novembre 2017 à 19 h.

38. Projet de règlement modifiant le règlement administratif 427-2011 afin de prescrire un certificat d'autorisation pour les abris sommaires en milieu boisé (suite)

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

L'article 1.1 du règlement administratif no 427-2011 est modifié par l'ajout à la liste des usages nécessitant un certificat ce qui suit :

- abri sommaire en milieu boisé;

ARTICLE 3

Le chapitre 3 du titre VI, tarifs des permis et certificats est modifié par l'ajout :

- Abri sommaire en milieu boisé 40\$

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

39. Avis de motion - Bâtiments jumelés ou groupés - Règlement de zonage 424-2011

Avis de motion est donné par M^{me} Annie Poitras à l'effet qu'il soit présenté, à une séance subséquente du conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin d'optimiser le cadre réglementaire traitant des bâtiments jumelés ou groupés et d'harmoniser les règles inscrites à la grille des spécifications de la zone URB-8.

40. Premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin d'optimiser le cadre réglementaire traitant des bâtiments jumelés ou groupés et d'harmoniser les règles inscrites à la grille des spécifications de la zone URB-8

2017-302

Il est proposé par M^{me} Annie Poitras, appuyé par M. Camille Solomon et résolu *majoritairement* que le conseil accepte, tel que présenté, le premier projet de règlement ci-après intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin d'optimiser le cadre réglementaire traitant des bâtiments jumelés ou groupés et d'harmoniser les règles inscrites à la grille des spécifications de la zone URB-8 ».

PROJET

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier ses règlements d'urbanisme actuellement en vigueur afin d'y intégrer certaines dispositions, dont notamment celles portant sur les bâtiments jumelés ou groupés pour en assurer une meilleure gestion sur son territoire;

40. Premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin d'optimiser le cadre réglementaire traitant des bâtiments jumelés ou groupés et d'harmoniser les règles inscrites à la grille des spécifications de la zone URB-8 (suite)

- ATTENDU QUE ce premier projet de règlement respecte les dispositions du plan d'urbanisme;
- ATTENDU QUE la modification respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- ATTENDU QU' avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 18 septembre 2017 et que le règlement sera soumis à la consultation publique le 21 novembre 2017 à 19 h.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

La grille des usages et des activités pour la zone URB-8 est modifiée dans l'objectif d'harmoniser les dimensions des terrains et des dimensions des bâtiments dans le cadre d'un projet de construction domiciliaire. Le tout, tel que montré à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

La grille des usages et des activités pour la zone URB-8 de l'annexe B du règlement de zonage 424-2011 est modifiée en ajoutant aux usages autorisés les usages suivants :

- 11 300 (unifamiliale groupée)
- 12 300 (bifamiliale groupée)

Le tout, tel que montré à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Gilles Côté se prononce contre cette proposition.

41. Avis de motion - Bâtiments jumelés ou groupés - Règlement de construction 426-2011

Avis de motion est donné par M^{me} Annie Poitras à l'effet qu'il soit présenté, à une séance subséquente du conseil, un règlement modifiant le règlement de construction 426-2011 afin d'optimiser le cadre réglementaire traitant des bâtiments de structure jumelés ou groupés

42. Projet de règlement modifiant le règlement de construction 426-2011 afin d'optimiser le cadre réglementaire traitant des bâtiments de structure jumelés ou groupés

2017-303

Il est proposé par M^{me} Annie Poitras, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu *majoritairement* que le conseil accepte, tel que présenté, le projet de règlement ci-après intitulé « Règlement modifiant le règlement de construction 426-2011 afin d'optimiser le cadre réglementaire traitant des bâtiments de structure jumelés ou groupés ».

2017-09-18

42. Projet de règlement modifiant le règlement de construction 426-2011 afin d'optimiser le cadre réglementaire traitant des bâtiments de structure jumelés ou groupés (suite)

PROJET

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier ses règlements d'urbanisme actuellement en vigueur afin d'y intégrer certaines dispositions, dont notamment celles portant sur les bâtiments jumelés ou groupés pour en assurer une meilleure gestion sur son territoire;

ATTENDU QUE ce projet de règlement respecte les dispositions du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la modification respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QU' avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 18 septembre 2017 et que le règlement sera soumis à la consultation publique le 21 novembre 2017 à 19 h.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

L'article 1.2, chapitre premier, titre IV intitulé « Construction des bâtiments jumelés et groupés », du règlement de construction numéro 426-2011, est remplacé par ce qui suit :

Article 1.2 Construction des bâtiments jumelés et groupés

- 1) Tout mur mitoyen entre deux (2) bâtiments doit être construit comme une séparation coupe-feu.
- 2) Les différentes parties d'un bâtiment jumelé et groupé doivent être construites simultanément ou si ce n'est pas le cas, le côté visé à être jumelé ou groupé doit être recouvert d'un parement similaire aux autres façades.
- 3) Nonobstant le paragraphe 2, il est permis de construire une moitié d'un bâtiment dans le cas où une nouvelle unité vient s'appuyer sur un mur mitoyen déjà construit de superficie égale ou supérieure.
- 4) L'agrandissement ou la modification des bâtiments résidentiels jumelés ou groupés se fait en harmonie avec toutes les unités d'un même ensemble :
 - a. Tout agrandissement ou modification extérieure doit se faire en harmonie avec le bâtiment existant;
 - b. Tout agrandissement, modification du gabarit ou éléments ajoutés en saillie du bâtiment doit s'intégrer au cadre bâti existant et de ne pas avoir pour effet de déformer l'ensemble;
 - c. Le premier agrandissement ou la première modification extérieure détermine les choix sur tout agrandissement ou modification futurs des unités du même ensemble;
 - d. Le choix des matériaux et des couleurs doit se faire en tenant compte de ceux que l'on retrouve sur les bâtiments existants.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Gilles Côté se prononce contre cette proposition.

43. Libération de retenue contractuelle - Sintra inc. - Travaux 2^e Rang Est

2017-304

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M^{me} Annie Poitras et résolu unanimement que le conseil autorise la libération de la retenue contractuelle de 5 % au montant de 17 756,64 \$ (plus taxes), de la firme Sintra inc., relativement aux travaux de réfection réalisés sur le 2^e Rang Est (appel d'offres 2017-001).

44. Libération de retenue contractuelle - Sintra inc. - Réfection tronçons de rues

2017-305

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement que le conseil autorise la libération de la retenue contractuelle de 5 % au montant de 8 202 \$ (plus taxes), de la firme Sintra inc., relativement aux travaux de réfection réalisés sur l'avenue Samuel Nord, chemin du Lac-d'Argile, chemin Marie-Reine-des-Cœurs et rue Rochon (appel d'offres 2017-005).

45. Borne de recharge rapide - Proposition MRC de Matawinie

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC de Matawinie du 13 septembre 2017 a offert par résolution, à quatre municipalités, soit Saint-Donat, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Saint-Michel-des-Saints et Chertsey, de participer à l'installation de quatre (4) bornes de recharge rapide destinées aux voitures électriques ;

ATTENDU QUE chaque municipalité doit manifester son intérêt par résolution;

ATTENDU QUE les coûts d'installation sont assumés à 50 % par Hydro-Québec et 50 % par la Municipalité, mais qu'une partie jusqu'à 30 % peut provenir de commanditaires actuellement sollicités par la MRC, diminuant jusqu'à 20 % la contribution municipale et que les revenus sont partagés à 50 % par Hydro-Québec et la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil a déjà manifesté son intention de munir la Municipalité d'une borne de recharge.

POUR CES MOTIFS,

2017-306

il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement de signifier à la MRC de Matawinie l'intérêt de la municipalité de Chertsey à l'installation d'une borne de recharge rapide de 240 volts.

46. Adoption des comptes fournisseurs

2017-307

Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement d'autoriser les déboursés effectués pour le mois d'août 2017 au montant de 375 450,23 \$, tels que déposés par la directrice générale et secrétaire-trésorière, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les chèques de salaires et les paiements via Internet pour le mois courant.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer au 31 août 2017, au montant de 1 569 972,96 \$ et en autorise le paiement.

46. Adoption des comptes fournisseurs (suite)

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement 485-2016, le conseil a pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les directeurs de service dans le cadre de leur délégation.

Linda Paquette, directrice générale et secrétaire-trésorière

47. Dépôt de l'état des activités financières

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil municipal l'état des activités financières pour la période du 1^{er} au 31 août 2017.

48. Dépôt des états financiers comparatifs 2016-2017 (31 août 2017)

La directrice générale et secrétaire-trésorière, M^{me} Linda Paquette, dépose au conseil municipal les états financiers comparatifs 2016-2017 (31 août 2017), tel que requis par l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

49. Le maire vous informe

Le maire informe les citoyens des dossiers en cours.

50. Période de questions

On compte 19 personnes dans l'assistance.

51. Levée de la séance

2017-308

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement que la séance soit levée à 21 h 10.

Directrice du Service du greffe

Maire